

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 24/183

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Chemin des Varennes

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise Tréma afin de pouvoir effectuer des travaux de raccordement Enedis, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La voie sera barrée au droit du n°2 du chemin des Varennes.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du chantier.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 28 novembre 2024.

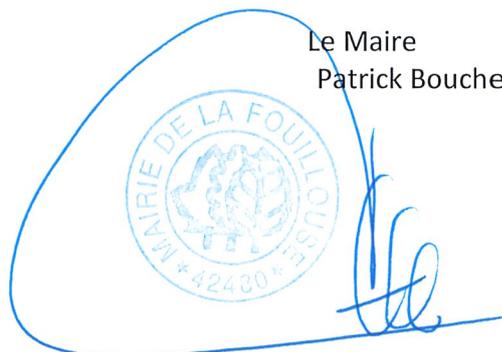
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Tréma (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 22 novembre 2024

Le Maire
Patrick Bouchet



The image shows the official seal of the Municipality of La Fouillouse, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LA FOUILLOUSE' and the number '42430'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Bouchet'.